

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 685

présenté par

M. Mathus, M. Lurel, M. Fruteau, M. Lebreton, Mme Taubira, M. Manscour, Mme Martinel,
M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti,
Mme Boulestin, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron,
M. Gagnaire, Mme Iborra, Mme Karamanli, Mme Mazetier,
M. Nayrou, M. Queyranne
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Un de ses services, dénommé Réseau France Outre-mer, est la chaîne de la diversité culturelle. Elle a pour mission la mise en perspective de ses identités propres renforcées dans chacune de ses régions conservant la charge de programmes de proximité enrichis et participant à la production ou coproduction de fictions et de créations audiovisuelles originales qui concourent à l'expression des identités culturelles locales proposées à l'ensemble de la nation par des diffusions nationales. Réseau France Outre-mer jouera ainsi pleinement son rôle de télévision de la « diversité » et de la cohésion sociale par le respect des différences, exposées à travers des productions de qualité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de définir le rôle de RFO dans la nouvelle donne audiovisuelle rendant ainsi cohérence au texte de loi dont l'exposé des motifs précise « qu'il est important de renforcer l'identité propre de chaque chaîne » et que cette nouvelle télévision « doit être la télévision de tous les publics » Comment pourrait il donc être possible après avoir inscrit cette détermination dans la loi de faire l'impasse totale sur la définition du rôle de l'actuel RFO ? En effet, dans l'exposé des motifs, RFO disparaît et c'est France 3 qui est définie comme « la chaîne du Patrimoine et des programmes de proximité en Métropole comme en Outre mer via les télé pays de l'actuel RFO ». Rien d'autre n'est indiqué concernant les missions de l'actuel RFO comme si désormais cette chaîne n'existerait que par sa dépendance avec France 3. Le texte tel qu'il

est rédigé nie donc toute vocation spécifique à RFO alors qu'au regard des objectifs définis dans l'exposé des motifs ; elle devrait être exploitée comme une mine de richesses susceptibles de : « donner du sens, et du lien , et toucher les citoyens dans leur diversité ». Cet objectif ne peut être atteint si RFO ne produit que des journaux quotidiens régionaux et se limite à diffuser des programmes concoctés depuis Paris par France 3 notamment. La loi ne peut faire l'impasse sur la définition des obligations de cette chaîne, alors que le projet de cahier des charges est particulièrement laconique sur la définition des missions de RFO. Il en va tant de la cohérence globale de ce texte que du respect de tous les publics français au-delà des océans.